

II) ECRET N° 2 1 8 /PC/MAIS/DAI-P

ANNEE 1964

LE PRESIDENT DU CONSEIL CHEF DU GOUVERNEMENT

- VU la Constitution du 11 Janvier 1964 ;
- VU le Décret n°33/PR du 25 Janvier 1964, portant formation du Gouvernement ;
- VU le Décret n° 41/PC-SGG du 15 Avril 1964, fixant la liste des emplois ou charges pour lesquels la nomination est laissée à la discrétion du Gouvernement ;

II) E C R E T E :

ARTICLE 1er.- M. Léopold IDJIDINA Adjoint Administratif de 1ère classe, 3ème échelon est chargé de l'expédition des Affaires Courantes de la Sous-Préfecture de Kétou pendant l'absence de M. Bio TCHANE.

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet pour compter du 5 Octobre, sera enregistré., publié et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à COTONOU, le 8 OCTOBRE 1964

J. Ahomadegbe-Tometin

J. AHOMADEGBE-TOMETIN

AMPLIATIONS :

ORIGINAL	1
J.O.R.D.	1
D.A.I.	4
MPPTAS.....	1
MFAEP.....	1
MJL.....	1
SGG.....	10
SGAN.....	10
SPC.....	10
DP.....	2
CF.....	1
DI.....	1
TRESOR.....	1
RADIO-DIFFUS.....	1
PREFET SUD-EST.....	1
SP/KETOU.....	1
INTERSE.....	1